

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I – GENERALITES ET ACCEPTATION DE COMMANDES

- 1) Toute commande implique de la part de l'acheteur, l'acceptation des présentes conditions, aucune clause contraire ne peut être opposée à la société GUIMA PALFINGER SAS si cette dernière ne l'a pas formellement acceptée. Les indications mentionnées sur les documents ne constituent pas un engagement de la part de la société GUIMA PALFINGER SAS, qui se réserve la possibilité d'apporter toutes modifications aux produits définis sur ses notes techniques.
- 2) Chaque commande prend date à compter de l'accusé de réception de commande, signé par la société GUIMA PALFINGER SAS, qui n'est engagée à l'égard de l'acheteur que par cet accusé de réception. En tout état de cause, notre acceptation, même écrite, reste soumise à la condition que, jusqu'à la livraison, il ne soit apparu aucun risque financier ou tout autre élément de nature à la remettre en cause.

II - PRIX ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 1) Les prix sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au jour de la livraison, et s'entendent hors taxes départ usine. La société GUIMA PALFINGER SAS se réserve le droit de les modifier à tout instant. Le prix est payable au siège social de la société GUIMA PALFINGER SAS, net comptant et sans escompte. Sauf convention contraire, il est exigible aux conditions ci-après : 1/3 à la commande, par chèque, le solde à la mise à disposition du matériel dans les établissements de la société GUIMA PALFINGER SAS, et ce même en cas de non-enlèvement par l'acheteur.
- 2) En cas de retard de paiement total ou partiel, et en application de l'article L.441-6 du Code de Commerce, la société GUIMA PALFINGER SAS se réserve le droit de réclamer des pénalités de retard assises sur les sommes restant dues égales à trois fois le taux de l'intérêt légal ainsi qu'une indemnité forfaitaire de compensation des frais de recouvrement d'un montant de 40 € par facture si paiement après la date d'échéance (art. D441-5 du Code de Commerce) Par ailleurs, toute facture impayée à son échéance, en totalité ou partiellement, sera majorée de 15 % à titre de clause pénale, et ce dès après mise en demeure notifiée préalablement à l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de vente, de cession, de nantissement ou d'apport en société de son fonds de commerce ou de son matériel par l'acheteur, comme aussi dans le cas où l'un des paiements ou l'acceptation d'une des traites ne sont pas effectués à la date prévue, les sommes dues au titre de l'ensemble des commandes déjà livrées ou en cours de livraison deviennent immédiatement exigibles quelles que soient les conditions convenues antérieurement.

III - LIVRAISON – EMBALLAGES – TRANSPORTS

- 1) Quelles que soient la destination du matériel et les conditions particulières de vente, la livraison est réputée effectuée dès l'envoi de l'avis de mise à disposition dans les établissements de la société GUIMA PALFINGER SAS. Les marchandises doivent être retirées par l'acheteur dans un délai maximum de trente jours à compter de cet avis. Les délais de livraisons prévus dans nos accusés de réception de commandes ne sont donnés qu'à titre indicatif et les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts. En aucun cas les modalités particulières de la livraison n'entraîneront un transfert de responsabilité à la charge de la société GUIMA PALFINGER SAS.
- 2) La société GUIMA PALFINGER SAS est déchargée de plein droit de l'obligation de livraison en cas de non-respect par l'acheteur de son obligation de paiement et/ou cas où les renseignements devant être fournis par l'acheteur ne seraient pas arrivés en temps voulu. La société GUIMA PALFINGER SAS est également déchargée de toute obligation relative aux délais de livraisons en cas de survenance d'événements fortuits ou de force majeure.
- 3) Sauf stipulations contraires, les emballages sont à la charge de l'acheteur et ne sont pas repris par la société GUIMA PALFINGER SAS. Toutes les marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix du transport.

IV – GARANTIES

- 1) L'état, la conformité, l'absence de défaut apparent et le nombre des produits doivent être impérativement vérifiés par l'acheteur lors de leur enlèvement suite à l'avis de mise à disposition : les frais et risques afférents à la vérification sont à sa charge.
Toute réclamation, réserve ou contestation devra être formulée sur le bon de livraison et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception ou télécopie, adressée au vendeur dans un délai de 48 heures à compter de la livraison des produits.
L'acheteur devra préciser et motiver la nature de sa réclamation, réserve ou contestation, ainsi que désigner les produits objet de cette réclamation, réserve ou contestation, en quantité, qualité et prix.
- 2) Les produits sont garantis contre tout vice caché, pour une durée de douze mois pour les produits fins et de 36 mois pour les parties mécano-soudées. La garantie prend effet à compter du jour de la mise en service sur le véhicule dans un délai maximum de 6 mois après la date de mise à disposition notifiée par écrit à l'acheteur.
- 3) Afin de bénéficier des dispositions relatives à la conformité et à la garantie ci-dessus, l'acheteur doit aviser la société GUIMA PALFINGER SAS, sans délai et par écrit, des défauts reprochés, et fournir toutes justifications quant à la réalité de ceux-ci. Il doit donner à la société GUIMA PALFINGER SAS toute facilité pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède, et retourner à celle-ci dans un délai de un (1) mois maximum, les pièces jugées défectueuses. Le coût du transport du matériel ou des pièces défectueuses, ainsi que celui du retour du matériel ou des pièces réparées ou remplacées sont à la charge de l'acheteur.
Toute garantie est exclue pour des incidents tendant à des cas fortuits ou de force majeure, ainsi que pour les remplacements ou des réparations qui résulteraient de l'usure normale du matériel, de détérioration, d'accident provenant de négligence, défauts de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse du matériel. De même, la garantie est exclue lorsque la carte de garantie accompagnant les matériels n'est pas retournée complète, en cas de non-respect par l'acheteur des spécifications et recommandations définies dans la note technique, et pour les matériels d'occasion.
- 4) A l'exception de la garantie du matériel livré par elle, la société GUIMA PALFINGER SAS ne sera tenue à aucune indemnisation envers l'acheteur pour les conséquences directes ou indirectes qui résulteraient de l'utilisation par lui dudit matériel, tels qu'accidents, retards de livraison ou manque à gagner.
- 5) Dans tous les cas, la responsabilité de la société GUIMA PALFINGER SAS est contractuellement limitée à la valeur des marchandises livrées par elle.
- 6) GUIMA PALFINGER SAS ne pourra être tenu responsable sur le fondement de la responsabilité des produits défectueux des articles 1386-1 et suivants du Code civil, des dommages causés aux biens qui ne sont pas utilisés par la victime pour son usage ou sa consommation privée.
- 7) Les marchandises livrées ne pourront nous être retournées sans l'accord écrit de la Direction de la société GUIMA PALFINGER SAS. En cas d'accord, toute marchandise retournée devra obligatoirement être expédiée en port payé et sera reprise au prix de facturation sous déduction de quinze % (15 %) pour les équipements et de vingt cinq % (25 %) pour les pièces détachées, afin de couvrir les frais administratifs et de manutention, sans préjudice des frais de remise en état qui seront également déduits.

V - RESERVE DE PROPRIETE

- 1) Le transfert de propriété de la marchandise livrée n'interviendra qu'au paiement complet du prix. Ne constitue pas un paiement au sens de la présente disposition, la remise de lettres de change ou d'autres titres créant une obligation de payer.
- 2) L'acheteur, autorisé à revendre la marchandise livrée dans l'exécution normale de son commerce, est tenu d'informer immédiatement la société GUIMA PALFINGER SAS de la saisie, au profit d'un tiers, des marchandises livrées sous réserve de propriété.
- 3) En cas de non-paiement d'une fraction ou de l'intégralité de l'une quelconque des échéances convenues pour le prix, la société GUIMA PALFINGER SAS, sans perdre aucun autre de ses droits, pourra exiger, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, la restitution des marchandises aux frais et risques de l'acheteur. La vente s'en trouverait automatiquement résolue. La société GUIMA PALFINGER SAS peut unilatéralement et immédiatement, faire dresser l'inventaire des marchandises impayées détenues par l'acheteur. La restitution à la société GUIMA PALFINGER SAS des marchandises revendiquées impose à l'acheteur l'obligation de réparer le préjudice résultant de la dépréciation et, en tout état de cause, de l'indisponibilité des marchandises concernées. L'acheteur devra également supporter les frais de recouvrement du prix et de contentieux et devra réparer tous autres préjudices dont pourrait justifier la société GUIMA PALFINGER SAS. La marchandise devra être mise à la disposition immédiate de la société GUIMA PALFINGER SAS, à moins que celle-ci n'exige le retour des marchandises aux frais de l'acheteur.
- 4) Les sommes dues par l'acheteur au titre de la présente clause se compenseront avec les acomptes éventuels déjà versés par l'acheteur, et s'imputeront en priorité sur les encours dont l'exigibilité est la plus ancienne.

VI – CONTROLE DES EXPORTATIONS ET SANCTIONS

- 1) La vente, la fourniture, le transfert, le transit, l'importation, l'exportation ou la réexportation des biens contractuels peuvent être soumis, en tout ou en partie, aux réglementations nationales ou internationales applicables en matière de contrôle et de sanctions des exportations. L'acheteur s'engage à respecter toutes les réglementations en matière de contrôle et de sanctions des exportations applicables à ces actions.

GENERAL SALES CONDITIONS

I – GENERAL POINTS AND ORDERS ACCEPTANCE

- 1) For every purchase order placed by the buyer implies that he accepts the present general sales conditions. So, no clause to the contrary can be presented to GUIMA PALFINGER SAS without GUIMA PALFINGER SAS'S formal acceptance of this clause. The information mentioned on the documents does not represent a commitment for GUIMA PALFINGER SAS who reserves the right to make any modification regarding the disposition, form or design of the products described in its technical notices.
- 2) The effective date of any purchase order is the date of our order acknowledgement receipt, signed by GUIMA PALFINGER SAS. The order acknowledgement receipt made by the Company GUIMA PALFINGER SAS is the only commitment towards the buyer. In any case, our acceptance, even a written form, is subject to the condition that no financial risk or any other element that could bring this into question should appear before delivery of the whole (or a part) of the order at the buyer's premises.

II – PRICE AND PAYMENT CONDITIONS

- 1) The invoiced prices (exclusive of tax, EX-WORKS FACTORY) are based on prices in force at the date of shipment. GUIMA PALFINGER SAS reserves the right to change these prices at any time. Invoices are payable at GUIMA PALFINGER SAS'S Headquarters, net, cash and without any discount.
Except in the case of a special agreement, payment is due according to the following conditions: 1/3 with purchase order, by check, the balance is due when the material is ready for shipment in GUIMA PALFINGER SAS'S premises even if the buyer does not pick up his material immediately.
- 2) In the event of a total or partial late payment, and according to the article n° L.441-6 of the Commerce Code, GUIMA PALFINGER SAS reserves the right to enforce a late payment penalty sitting on sums due from using a rate equal to three times the legal interest rate, as well as a fixed allowance of compensation of collection charges to the amount of 40 € by invoice if payment after the maturity (art. D.441-5 du Code de Commerce), in addition to an increase on the outstanding sums of 15% by way of a penalty clause, and this after a prior formal warning sent to the customer by recorded delivery with acknowledgement of receipt. The payment due date cannot be postponed for whatever the reason, even in the case of a dispute. If the buyer decides to sell, to transfer, to make a security demand, or to make contribution of his business or material to another company or if one of the payments or draft acceptances are not carried out on a due date, the due amounts for all orders (already delivered or in the process of being delivered) are payable immediately whatever the previously agreed conditions may be.

III – DELIVERY – PACKAGING – TRANSPORT

- 1) Whatever the materials destination and particular sales conditions may be, the delivery is effective in GUIMA PALFINGER SAS'S premises from the moment a notice of availability of these products is sent. The material must be taken by the buyer within 30 days from the date of availability notice. Delivery times mentioned in our order acknowledgement receipt are not given to the buyer the right to cancel his purchase order or to refuse the material or to ask for damages. Even with specific delivery conditions, there will never be any liability transfer towards GUIMA PALFINGER SAS.
- 2) GUIMA PALFINGER SAS, with full legal right, is not obliged to deliver the material if the buyer does not respect his obligation to pay. Besides, GUIMA PALFINGER SAS is also relieved from liability regarding delivery times if the buyer does not give the necessary information required from him in due time. GUIMA PALFINGER SAS is also relieved from liability regarding delivery times disrupted by circumstances beyond GUIMA PALFINGER SAS'S control.
- 3) All packaging is chargeable to the buyer and will not be taken back by GUIMA PALFINGER SAS unless otherwise agreed. All material is transported at the buyer's risks whatever the means of transport or payment conditions (carriage paid or freight collect).

IV – WARRANTIES

- 1) The status, compliance, lack of apparent defects and the number of products must be strictly checked by the buyer during their removal following the notice of availability, costs and risks related to the audit are dependent.
Any claim, reservation or protest must be made on the delivery and confirmed by registered letter with acknowledgement of receipt or facsimile addressed to the seller within 48 hours after the delivery of products.
The buyer should specify and justify the nature of the claim, reservation or protest and designate the goods subject of the claim, reservation or protest, in quantity, quality and price.
- 2) GUIMA PALFINGER SAS undertakes to find a remedy to any latent defect for a period of 12 months for final products and 36 months for load-bearing part. This warranty begins from the moment of the start of operation on the vehicle but the latest 6 month after the written notice of availability or from the day the goods are picked up at GUIMA PALFINGER SAS'S premises.
- 3) In order to benefit from the provisions from compliance and this warranty, the buyer, without any delay and under a written document, must inform GUIMA PALFINGER SAS of all the defects he attributes to the material and must give all necessary proof. He must also help GUIMA PALFINGER SAS as much as he can to take note of these defects and to find a remedy. Within one (1) month, the buyer must send back to GUIMA PALFINGER SAS all parts that he claims to be defective. The freight costs for material or defective parts as for returning well as material or repaired / replaced parts are to be paid by the buyer.
Any warranty is excluded for incidents due to circumstances beyond GUIMA PALFINGER SAS'S control as well as for replacements or repairing due to normal wearing of the material, for damages or accidents due to negligence, lack of watch or maintenance and bad utilization of the material. This warranty is also excluded when the warranty card sent with the material is not filled in and sent back to GUIMA PALFINGER SAS and if the buyer does not respect specifications and recommendations mentioned in the technical manual and for second-hand materials.
- 4) GUIMA PALFINGER SAS is only responsible for the material she has delivered to its customer. GUIMA PALFINGER cannot be asked for any indemnity for direct or indirect consequences due to the utilization of the material by the buyer such as accidents, delivery delay or loss of profit.
- 5) In any case, GUIMA PALFINGER SAS'S liability is contractually limited to the value of material it has delivered.
- 6) GUIMA PALFINGER SAS can not be held responsible on the basis of product liability articles 1386-1 end next of the Civil Code, damage to property not used by the victim for his own use or consumption.
- 7) The goods that have been delivered cannot be returned to us without the written agreement of GUIMA PALFINGER SAS'S Management. In the case of an agreement, all materials that are sent back will always be sent "freight prepaid" and is sent back with GUIMA PALFINGER SAS'S Management agreement at its invoicing price less 15 % for the equipments and 25 % for the spare parts, for administrative and handling costs without prejudice to repairing cost that will also be deducted.

V – PROPERTY RESERVE

- 1) The transfer of ownership of the goods delivered will come as full payment of the price. Draft or other payment documents that only represent an obligation to pay are not considered as a payment.
- 2) Regarding the goods delivered under property reserve, the buyer who is duly allowed, within the execution of his activity, to sell these goods to an end customer, must inform GUIMA PALFINGER SAS about any seizure, benefit of a third party.
- 3) In the case of nonpayment of part or the total of an agreed payment, GUIMA PALFINGER SAS (without losing any of its other rights) can demand the return of the goods by registered mail with acknowledgement of receipt. This return is at the buyer's risks. The sale would then be automatically cancelled. GUIMA PALFINGER SAS can unilaterally and immediately draw up the inventory of all the unpaid goods held by the buyer. As he returns to GUIMA PALFINGER SAS all required goods, the buyer is obliged to make good due to the depreciation, and in any case, the unavailability of concerned goods.
The buyer will also have to pay the recovery fees and legal fees and will have to make good all other damages that GUIMA PALFINGER SAS could justify.
The goods must be immediately made available to GUIMA PALFINGER SAS unless this latter demands that the goods be returned at the buyer's charge.
- 4) Amounts due by the buyer with consideration to the present clause, will be compensated with possible down payments already made by the buyer and will be attributed to the oldest invoices.

VI – EXPORT CONTROL AND SANCTIONS

- 1) The sale, supply, transfer, transit, import, export or re-export of the contractual goods may be subject in whole or in part to the applicable national or international export control and sanctions regulations. The buyer undertakes to comply with all export control and sanction regulations applicable to these actions.
- 2) Due to applicable national or international export control or sanction regulations, the seller may be subject to an obligation to prohibit the buyer from re-exporting the goods supplied under or in connection with the respective contract to certain countries or for use in such countries. The buyer undertakes not to re-export the contractual goods to such countries. In particular, the buyer shall not sell, export or re-export, directly or indirectly, to the Russian Federation or for use in the Russian Federation any goods supplied under or in connection with the respective contract that fall under the scope of Article 12g of Council Regulation (EU) No 833/2014.

2) En raison des réglementations nationales ou internationales applicables en matière de contrôle et de sanctions des exportations, le vendeur peut être soumis à une obligation interdisant à l'acheteur de réexporter les biens fournis dans le cadre du présent accord vers certains pays ou en vue d'une utilisation dans ces pays. L'acheteur s'engage à ne pas réexporter les biens contractuels vers ces pays. En particulier, l'acheteur ne vendra, n'exportera ni ne réexportera, directement ou indirectement, vers la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie, aucun des biens fournis en vertu du présent accord ou dans le cadre de celui-ci, qui relèvent de l'Article 12g du Règlement (UE) n° 833/2014 du Conseil.

3) L'acheteur fait tout ce qui est en son pouvoir pour garantir que l'objectif des paragraphes 1) et 2) ne soit pas contrecarré par des tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs.

4) L'acheteur met en place et maintient un mécanisme de surveillance adéquat pour détecter tout comportement de tiers en aval de la chaîne commerciale, y compris d'éventuels revendeurs, qui irait à l'encontre de l'objectif des paragraphes 1) et 2).

5) Toute violation des paragraphes 1), 2), 3) ou 4) constitue une violation matérielle d'un élément essentiel du présent accord, et le vendeur est en droit de demander les réparations appropriées, y compris, mais sans s'y limiter :

- la résiliation du présent accord ; et
- une pénalité de 150 % de la valeur totale du présent accord ou du prix des marchandises exportées, le montant le plus élevé étant retenu.

6) L'acheteur doit immédiatement informer le vendeur de tout problème lié à l'application des paragraphes 1), 2), 3) ou 4), y compris toute activité pertinente de tiers susceptible d'aller à l'encontre de l'objectif des paragraphes 1) ou 2). L'acheteur devra mettre à la disposition du vendeur les informations relatives au respect des obligations prévues aux paragraphes 1), 2), 3) ou 4) dans un délai de deux semaines à compter de la simple demande de ces informations.

VII – LOI APPLICABLE – JURIDICTION COMPETENTE

Toute question relative aux présentes ainsi qu'aux ventes qu'elles régissent qui ne serait pas traitée par les présentes stipulations contractuelles, sera soumise au droit français.

En cas de contestation, seuls les Tribunaux compétents du ressort du siège de GUIMA PALFINGER SAS seront seuls compétents, quel que soit le lieu de livraison, le mode de paiement accepté et même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs ou de référé.

3) The buyer shall undertake its best efforts to ensure that the purpose of paragraphs 1) and 2) is not frustrated by any third parties further down the commercial chain, including by possible resellers.

4) The buyer shall set up and maintain an adequate monitoring mechanism to detect conduct by any third parties further down the commercial chain, including by possible resellers, that would frustrate the purpose of paragraphs 1) and 2).

5) Any violation of paragraphs 1), 2), 3) or 4) shall constitute a material breach of an essential element of the respective contract and the seller shall be entitled to seek appropriate remedies, including, but not limited to:

- termination of such contract; and
- a penalty of 150% of the total value of such contract or price of the goods exported, whichever is higher.

6) The buyer shall immediately inform the seller about any problems in applying paragraphs 1), 2), 3) or 4), including any relevant activities by third parties that could frustrate the purpose of paragraphs 1) or 2). The buyer shall make available to the seller information concerning compliance with the obligations under paragraphs 1), 2), 3) or 4) within two weeks of the simple request of such information.

VII – APPLICABLE LAW - JURISDICTION

Any questions regarding these as well as to govern sales they would not be covered by these contractual provisions will be subject to French law.

If challenged, only courts of competent jurisdiction headquarters GUIMA PALFINGER SAS will have exclusive jurisdiction, regardless of place of delivery, method of payment accepted and even when called collateral, multiple defendants or referred.